

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VANIER

RÈGLEMENT N° : 2001-11-1454

À une séance générale du 5 novembre 2001 du conseil municipal de la Ville de Vanier, tenue dans la salle du conseil, hôtel de Ville de Vanier, le lundi à 19h30, sont présents les conseillers et conseillères André Fortier, Roch Ménard, Jeannine Bois-Tremblay, Nicole B. Morency, Michel Harton et Richard Côté, sous la présidence du maire Robert Cardinal, formant quorum, soit tous les membres du conseil. Est aussi présente la greffière, Me Marie-Josée Dumais.

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 93-05-1245 SUR LE ZONAGE,
CONCERNANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE 114-C**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vanier s'est prévaluée de l'opportunité d'adopter une réglementation complète élaborée en matière d'urbanisme, conformément aux lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender les dispositions du règlement n° 93-05-1245 relatif au zonage, concernant les usages permis dans la zone 114-C au plan de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de ce règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 3 juillet 2001 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis le 1^{er} octobre 2001 à la consultation publique, en conformité des articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE N° 2001-11-1454 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT :

**ARTICLE 1 : AUTORISATION DE L'USAGE SERVICE DE RÉPARATION
D'AUTOMOBILE DANS LA ZONE 114-C**

Cet article a pour but d'autoriser l'usage « Service de réparation d'automobile » (code 6411) et « Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobile » (code 6415) dans la zone 114-C.

Par conséquent, les codes de l'utilisation biens-fonds suivants sont ajoutés à l'article 2.2 au point 3 « Services de réparation de véhicules automobiles » de la section « Groupe para-industriel » :

6411 : Service de réparation d'automobile (garage) ne comprenant pas de pompe à essence (A).

6415 : Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobile (A).

La note suivante doit être ajoutée au bas de la page :

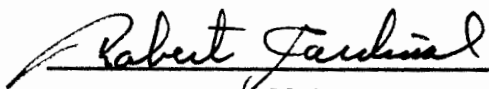
- (A) Cette codification n'apparaît pas dans le Manuel d'évaluation foncière, mais elle est une précision apportée au présent règlement.

De plus, la grille des spécifications 1/3 du règlement n° 93-05-1245 relatif au zonage est modifiée afin d'ajouter les codes de l'utilisation biens-fonds 6411 et 6415 dans « autres usages permis » pour la zone 114-C.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET SIGNÉ À VANIER, ce 6^e jour du mois de novembre 2001.

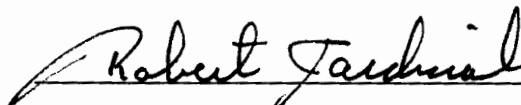

Maire

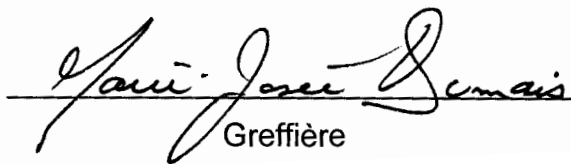

Greffière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VANIER

RÈGLEMENT N° :2001-11-1454

Nous, soussignés, Robert Cardinal et Marie-Josée Dumais, respectivement maire et greffière de la Ville de Vanier, certifions que le règlement n° 2001-11-1454 entré aux pages 14, 15 et 16 de ce livre, est bien l'original du règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Vanier, lors de sa séance générale du 5 novembre 2001.


Maire


Greffière

RÈGLEMENT N° 2001-11-1454**VILLE DE VANIER****AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de cette Ville :

1. QUE le conseil de la Ville de Vanier a adopté le 5 novembre 2001 le règlement n° 2001-11-1454 modifiant le règlement n° 93-05-1245 relatif au zonage, concernant les usages permis dans la zone 114-C.

2. QUE ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

3. QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi, le 27 novembre 2001, date de la délivrance par la Communauté urbaine de Québec d'un certificat de conformité du règlement envers le schéma d'aménagement de la CUQ.

DONNÉ À VANIER, ce 3^e jour de décembre 2001.

La greffière,

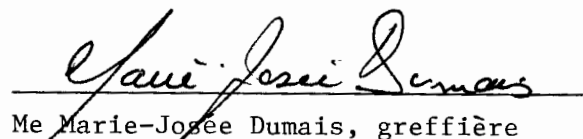



Me Marie-Josée Dumais, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 3^e jour du mois de décembre 2001 à l'hôtel de ville et publié dans le Journal L'Actuel, le 9^e jour du mois de décembre 2001.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 10 décembre 2001.



Me Marie-Josée Dumais, greffière